



**SITE CLASSE**  
 au titre de l'article L 341-2  
 du code de l'environnement



Grosse Roche et Petite  
 Roche, à Rocheville

Décision : Arrêté ministériel  
 Date : 28/10/1922  
 Code : 50023

-  Emprise du site
-  Limite communale
-  Limite de division cadastrale
-  Limite de parcelle
-  Bâtiment

Sources :  
 IGN BD Parcellaire 2017  
 IGN Fond Raster (WMS)  
 DREAL-NORMANDIE  
 Production:  
 Le 20/09/2019 - DREAL-NORMANDIE

0 20 40 m




Direction régionale  
 de l'Environnement,  
 de l'Aménagement  
 et du Logement  
 NORMANDIE